



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-048

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2017-02-06-002 - ARRÊTÉ mettant en demeure Monsieur Leck MANIVONG et Madame Fanny MANIVONG née BOUN de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé rampe d'accès aux deux niveaux de parking, niveau -1, 2ème porte à droite (porte n°9) de l'immeuble sis 35bis rue Dunois à Paris 13ème. (3 pages)

Page 3

75-2017-01-23-011 - ARRÊTÉ mettant en demeure Monsieur Leck MANIVONG et Madame Fanny MANIVONG née BOUN de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé rampe d'accès aux deux niveaux de parking, niveau -1, 1ère porte à gauche (porte n°1) de l'immeuble sis 35bis rue Dunois à Paris 13ème (3 pages)

Page 7

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-02-06-001 - Arrêté modificatif portant nomination des membres des conseils de famille des pupilles de l'Etat de Paris (1 page)

Page 11

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-26-003 - Récépissé de déclaration SAP - CASAGRANDE Manon (1 page)

Page 13

75-2017-01-26-005 - Récépissé de déclaration SAP - EKWE SONE Josiane (1 page)

Page 15

75-2017-01-26-007 - Récépissé de déclaration SAP - MOURADI Alexandrine (1 page)

Page 17

75-2017-01-26-004 - Récépissé de déclaration SAP - N'TUMBA MOPATIBI Nelly (1 page)

Page 19

75-2017-01-26-006 - Récépissé de déclaration SAP - RIGAULT Agathe (1 page)

Page 21

## Agence régionale de santé

75-2017-02-06-002

**ARRÊTÉ** mettant en demeure Monsieur Leck  
MANIVONG et Madame Fanny MANIVONG née BOUN  
de faire cesser définitivement l'occupation aux fins  
d'habitation du local situé rampe d'accès aux deux niveaux  
de parking, niveau -1, 2ème porte à droite (porte n°9) de  
l'immeuble sis 35bis rue Dunois à Paris 13ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de  
Paris

Dossier n° : 16100153

## ARRÊTÉ

mettant en demeure **Monsieur Leck MANIVONG et Madame Fanny MANIVONG née BOUN** de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé **rampe d'accès aux deux niveaux de parking, niveau -1, 2<sup>ème</sup> porte à droite (porte n°9)** de l'immeuble sis **35bis rue Dunois à Paris 13<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-19.011 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 novembre 2016 proposant d'engager pour le local situé rampe d'accès aux deux niveaux de parking, niveau -1, 2<sup>ème</sup> porte à droite (porte n°9) de l'immeuble sis 35bis rue Dunois à Paris 13<sup>ème</sup> (lot de copropriété n° 84), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Monsieur Leck MANIVONG et Madame Fanny MANIVONG née BOUN, en qualité de propriétaires ;

**Vu** le courrier adressé le 21 décembre 2016 à Monsieur Leck MANIVONG et Madame Fanny MANIVONG née BOUN l'absence d'observation des intéressés à la suite de celui-ci ;

**Considérant** que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation a été détourné de sa vocation initiale, à savoir un box de stationnement et se situe en sous-sol ;

**Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation une absence totale d'éclairage naturel, ainsi que d'ouverture sur l'extérieur ;

**Considérant** que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

**Considérant** que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

**Considérant** le danger pour la santé de l'occupant ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Monsieur Leck MANIVONG et Madame Fanny MANIVONG née BOUN** domiciliés 14 rue Mario Capra 94400 Vitry-sur-Seine, propriétaires du local situé rampe d'accès aux deux niveaux de parking, niveau -1, 2ème porte à droite (porte n°9) de l'immeuble sis 35bis rue Dunois à Paris 13ème (lot de copropriété n°84), sont mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

**Article 2** – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à l'occupant du local concerné.

**Article 4** – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

**Article 5** – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 7** – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 8** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 06 FEV. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris

  
Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

75-2017-01-23-011

**ARRÊTÉ** mettant en demeure Monsieur Leck  
MANIVONG et Madame Fanny MANIVONG née BOUN  
de faire cesser définitivement l'occupation aux fins  
d'habitation du local situé rampe d'accès aux deux niveaux  
de parking, niveau -1, 1ère porte à gauche (porte n°1) de  
l'immeuble sis 35bis rue Dunois à Paris 13ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de  
Paris

Dossier n° : 16090185

## ARRÊTÉ

mettant en demeure **Monsieur Leck MANIVONG et Madame Fanny MANIVONG née BOUN** de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé **rampe d'accès aux deux niveaux de parking, niveau -1, 1<sup>ère</sup> porte à gauche (porte n°1)** de l'immeuble sis **35bis rue Dunois à Paris 13<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-19.011 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 novembre 2016 proposant d'engager pour le local situé rampe d'accès aux deux niveaux de parking, niveau -1, 1<sup>ère</sup> porte à gauche (porte n°1) de l'immeuble sis 35bis rue Dunois (lot de copropriété n° 72) à Paris 13<sup>ème</sup>, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Monsieur Leck MANIVONG et Madame Fanny MANIVONG née BOUN, en qualité de propriétaires ;

**Vu** le courrier adressé le 21 décembre 2016 à Monsieur Leck MANIVONG et Madame Fanny MANIVONG née BOUN et l'absence d'observation des intéressés à la suite de celui-ci ;

**Considérant** que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation a été détourné de sa vocation initiale, à savoir un box de stationnement et se situe en sous-sol ;

**Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation une absence totale d'éclairage naturel, ainsi que d'ouverture sur l'extérieur ;

**Considérant** que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

**Considérant** que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

**Considérant** le danger pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – **Monsieur Leck MANIVONG et Madame Fanny MANIVONG née BOUN** domiciliés 14 rue Mario Capra 94400 Vitry-sur-Seine, propriétaires du local situé **rampe d'accès aux deux niveaux de parking, niveau -1, 1<sup>ère</sup> porte à gauche (porte n°1)** de l'immeuble sis **35bis rue Dunois** (lot de copropriété n° 72) à **Paris 13<sup>ème</sup>**, est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

**Article 2** – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants du local concerné.

**Article 4** – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

**Article 5** – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 8** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 JAN. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris

  
Gilles ECHARDOUR

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-02-06-001

Arrêté modificatif portant nomination des membres des  
conseils de famille des pupilles de l'Etat de Paris



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale  
Pôle Protection des Populations

Paris, le - 6 FEV. 2017

Réf. : Arrêté membres CF 2017-1

## ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES CONSEILS DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment le chapitre IV titre II du livre II relatif aux pupilles de l'Etat ;

Vu l'article 29 II de la Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté de nomination des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département de Paris du 09 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 du Préfet de région de l'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris :

### ARRETE

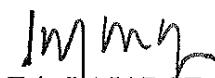
#### Article 1 :

**Madame Isabelle BUCHHOLD** est nommée en remplacement de Madame Aline GODARD au sein du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat du département de Paris, pour 3 ans à compter du 01 mars 2017, en tant que personnalité qualifiée.

**Article 2 :** La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de Paris, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale de Paris



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale – DDCS 75 : 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15  
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 35  
<http://www.ile-de-france.gouv.fr/ddcs>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-01-26-003

Récépissé de déclaration SAP - CASAGRANDE Manon



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824231658  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2017 par Mademoiselle CASAGRANDE Manon, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CASAGRANDE Manon dont le siège social est situé 2, rue Louis Morard 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824231658 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-01-26-005

Récépissé de déclaration SAP - EKWE SONE Josiane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 750176489  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 janvier 2017 par Mademoiselle EKWE SONE Josiane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme EKWE SONE Josiane dont le siège social est situé 8, rue Fernand Foureau 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 750176489 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-01-26-007

Récépissé de déclaration SAP - MOURADI Alexandrine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824762322  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 janvier 2017 par Madame MOURADI Alexandrine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOURADI Alexandrine dont le siège social est situé 19, rue de l'Eglise 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824762322 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-01-26-004

Récépissé de déclaration SAP - N'TUMBA MOPATIBI  
Nelly



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822354023  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2017 par Madame N'TUMBA MOPATIBI Nelly, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme N'TUMBA MOPATIBI Nelly dont le siège social est situé 3, square des Cardeurs 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822354023 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-01-26-006

Récépissé de déclaration SAP - RIGAULT Agathe



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 533292108  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 janvier 2017 par Mademoiselle RIGAULT Agathe, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RIGAULT Agathe dont le siège social est situé 33, rue Saint Didier 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 533292108 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

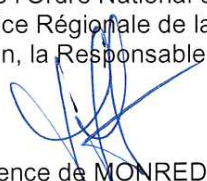
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON